



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 133

Texte de la question

Par sa question écrite n° 51552 parue au Journal officiel du 2 octobre 2000, M. Francis Hillmeyer avait attiré l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés d'intégration scolaire auxquelles se heurtent les enfants atteints d'un handicap sensoriel. Les services de soutien dispensés par des personnels spécialisés sont quantitativement très insuffisants pour aider les enseignants à intégrer dans leur classe des enfants souffrant de ces difficultés. A titre d'exemple, à peine la moitié des départements français sont dotés d'un service de soutien en faveur des enfants aveugles. Son prédécesseur n'ayant pas daigné répondre à cette question, malheureusement restée d'actualité, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte prendre des mesures pour remédier à ces carences auxquelles l'ancien gouvernement n'a apporté aucune solution ou amélioration. - Question transmise à Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des besoins encore insatisfaits en matière de places en établissement d'accueil pour enfants handicapés et s'est engagé dans un doublement de l'effort par rapport à la période précédente. Le nouveau programme pluriannuel annoncé à l'occasion de la présentation du projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées le 28 janvier 2004 prévoit ainsi, pour la période 2005-2007, la création de 3 750 places de SESSAD. L'intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés bénéficie, depuis plusieurs années, de moyens financiers significatifs permettant de développer la création de places au sein des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Dans le cadre du plan triennal 2001-2003, plus de 40 millions d'euros ont déjà été consacrés, au plan national, à la création de 3 132 places nouvelles. En outre, pour l'année 2004, l'enveloppe destinée aux places de SESSAD s'élève à 18,29 millions d'euros. Par ailleurs, il est à noter que 65 départements sur 95 possèdent, tous types confondus, des structures en mesure d'accueillir des enfants et adolescents déficients visuels. S'agissant des structures pour enfants et adolescents déficients auditifs, ce sont 84 départements sur 95 qui en sont pourvus. Le développement d'une couverture cohérente du territoire va se poursuivre à la fois grâce aux programmes mentionnés ci-dessus mais aussi en favorisant l'intégration scolaire de proximité telle que prévue dans le projet de loi actuellement soumis à l'examen du Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 133

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2570

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8167